

IFAB[®]

THE
INTERNATIONAL
FOOTBALL
ASSOCIATION
BOARD



THEIFAB.COM
SINCE 1886

Expérimentation des arbitres assistants vidéo (AAV)

Principes & aspects pratiques

The International Football Association Board
Münstergasse 9, 8001 Zurich, Suisse
T: +41 (0)44 245 1886, F: +41 (0)44 245 1887
www.theifab.com

« Minimum d'interférence – Maximum de bénéfice »

Principes clés

- L'objectif n'est pas d'obtenir une exactitude à 100 % sur toutes les décisions car cela risquerait de faire disparaître la fluidité et les émotions du football.
- L'assistance vidéo sert uniquement dans les situations clés susceptibles d'influencer le cours d'un match (buts, penalty/absence de pénalty et cartons rouges directs + identité erronée), ainsi que les incidents importants qui n'ont pas été décelés.
- L'arbitre prendra TOUJOURS une décision (y compris 'aucune infraction') qui ne pourra être modifiée que si le visionnage indique une ERREUR CLAIRE – « la décision était-elle clairement erronée ? ».
- Les arbitres assistants vidéo (AAV) sont des officiels de match.
- Seul l'arbitre peut initier un visionnage; l'AAV et les autres officiels peuvent, quant à eux, recommander le visionnage.
- L'arbitre doit rester 'visible' pendant le processus de visionnage pour assurer une certaine transparence.
- La décision définitive sera toujours prise par l'arbitre.
- Il n'existe aucune contrainte de temps lors d'un visionnage. L'exactitude de la décision importe davantage que la rapidité de la décision.
- Un match ne peut être invalidé en raison de dysfonctionnement(s) de la technologie AAV (tout comme la technologie sur la ligne de but) ou de mauvaise(s) décision(s) impliquant l'AAV (car l'AAV est un officiel de match) ou de la décision de ne pas visionner un incident.
- Les compétitions doivent utiliser le protocole AAV IFAB dans sa totalité – « Un protocole - Utilisé par tous ».

Dans la pratique – Les principaux détails pratiques

- L'AAV 'contrôle' automatiquement tous les incidents à l'aide des images du diffuseur (l'entraîneur ou les joueurs n'ont donc pas besoin de demander un visionnage).
- L'arbitre peut interrompre le jeu pour initier un visionnage si aucune des deux équipes ne dispose d'une bonne opportunité offensive.
- L'arbitre indique un visionnage en cours en signalant les contours d'un écran de télévision ; une décision ne peut être modifiée sans que l'arbitre n'ait fait le signal de visionnage.
- Pour les buts, les penaltys ou non et certains cartons rouges directs (ex. : annihiler une occasion de but manifeste), la vérification peut comprendre la phase offensive ayant mené à l'incident (y compris la manière dont le ballon a été récupéré), mais pas la reprise de jeu qui est à l'origine de l'offensive.
- L'arbitre peut prendre une décision basée uniquement sur les informations qu'il a reçues de l'AAV ou après avoir visionné lui-même directement les images (« visionnage terrain »).
- Les « visionnages terrain » seront utilisés principalement pour les décisions 'subjectives' et non pas pour les décisions factuelles, comme l'endroit d'une infraction ou d'un joueur (hors-jeu), point de contact (main/faute).
- La vitesse 'réelle' doit être utilisée pour déterminer l'« intensité » (faute) ou l'« intention » (main), tandis que les ralentis doivent être utilisés pour déterminer le 'point de contact' (infraction physique et main).
- L'arbitre indique clairement le résultat d'un visionnage ; il prend/modifie/annule toute sanction disciplinaire (selon le besoin) ; et il assure la reprise adéquate du jeu.